

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_097 : MARCHES / MODALITÉS DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 6 CONCERNANT LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Par délibération n° DEL\_2019\_138 en date du 30 septembre 2019, la CABA lançait une consultation pour les prestations de transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les différents déchets ainsi concernés sont issus des déchetteries et de la collecte en bacs et en colonnes sur le territoire communautaire ainsi que des territoires voisins avec lesquels la CABA a conventionné à cette fin.

Il est rappelé qu'en l'état actuel, les collectivités de l'arrondissement d'Aurillac n'ont aucune solution pour assurer sur le territoire, et par leurs propres moyens, le traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets d'activités économiques (DAE). La réalisation de tels équipements requiert de plus des délais administratifs particulièrement longs qui peuvent être évalués à plusieurs années voire près d'une décennie en cas de contentieux.

La consultation réalisée en 2019 avait été décomposée en 8 lots séparés :

- lot 1 : les déchets municipaux (Ordures Ménagères résiduelles [OMr] ou assimilés...) y

- compris leur transport jusqu'au site de traitement ;
- lot 2 : les déchets non recyclables de déchetterie ;
  - lot 3 : les gravats de déchetterie et de chantiers de travaux en régie ;
  - lot 4 : les déchets verts de déchetterie ;
  - lot 5 : le bois (classe A et B) de déchetterie ;
  - lot 6 : les matières solides issues des activités d'assainissement (dégrillage et sables pollués) ;
  - lot 7 : la reprise de ferrailles de déchetterie ;
  - lot 8 : le transfert du flux en mélange multimatériaux et emballages.

Ces marchés ont tous été attribués pour leur durée maximale de 4 ans, décomposée en une période initiale de 2 ans et deux périodes de reconduction de 1 an chacune. Conformément aux dispositions du cahier des charges, les titulaires du marchés avaient la possibilité de refuser la reconduction du contrat. En effet, le manque de visibilité financière au delà des 2 ans, tant pour la collectivité que pour les entreprises, du fait de la saturation des filières de recyclages, avait conduit à proposer une reconduction expresse des marchés que les titulaires étaient libres d'accepter ou pas afin de limiter les évolutions des prix qui auraient été attachés au risque alors supporté par les prestataires.

C'est ainsi qu'en raison des circonstances économiques actuelles liées à la très forte volatilité des prix et à l'évolution réglementaire du secteur que les entreprises titulaires des lots 1, 2 et 6 ont refusé la reconduction du marché pour l'année 2023, dernière année du contrat.

Concernant le lot 1, relatif aux déchets municipaux, outre les impacts de l'évolution du coût des matières premières, l'autorité administrative compétente a imposé au prestataire une forte diminution de la capacité d'accueil sur son site de stockage laquelle est passée de 300 000 tonnes par an à 200 000, ce qui a impacté l'équilibre économique de son activité et notamment la répartition des charges fixes. Ce marché incluait également les prestations de transport depuis le quai de transfert de l'Yser jusqu'au centre de traitement dont il est proposé dans la nouvelle consultation de les isoler dans un lot spécifique.

Pour les lots 2 et 6, le prestataire évoque en sus l'augmentation de ses coûts d'enfouissement de l'ordre de 20 % depuis le début du marché ne permettant plus de couvrir les frais de fonctionnement et que de nouvelles augmentations de ces coûts vont être appliquées en 2023.

Dans toutes ces situations, les modalités de révision de prix fixées par le cahier des charges de ces différents marchés ne permettent plus de garantir l'équilibre financier des contrats.

En conséquence, il est nécessaire pour ces lots de relancer une nouvelle consultation afin de disposer de nouveaux prestataires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Chacun de ces lots est présenté sur la base de quantités minimales et maximales, bisannuelles pour la période initiale puis annuelles pour les deux périodes de reconduction envisagées. La possibilité de refuser la reconduction expresse reste de mise tant la visibilité économique du secteur à long terme est difficile à évaluer, ceci conformément aux dispositions dérogatoires de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

A titre d'information et à partir des données comptables actuelles extrapolées jusqu'à la fin de l'année civile, le montant des prestations de traitement et de transfert pour chacun de ces 3 lots y compris la TGAP représente respectivement un coût annuel d'environ 3 050 000 € HT dont 650 000 € pour le transport pour le seul lot 1, 440 000 € pour le lot

2 et 73 000 € pour le lot 6.

Les propositions de prix que les prestataires sont susceptibles de déposer dans le cadre de la consultation devront intégrer toutes les conséquences et tous les risques attachés à la situation économique actuelle, aux impacts des évolutions techniques et administratives évoquées ci-avant et aux majorations de la fiscalité (TGAP notamment). Face à tous ces facteurs, il ne peut être raisonnablement fixé une estimation financière de la présente consultation qui n'est donc assise que sur les objectifs de tonnages à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, pour le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la décomposition des lots de la procédure de marché public lancée dans les conditions qui suivent :

Lots	Désignation	Durée initiale	Quantités minimales et maximales pour la période initiale	Durée de chaque période de reconduction	Quantités minimales et maximales pour chaque période de reconduction	Nombre de périodes de reconduction envisagées
1	Traitement des déchets municipaux	2 ans	Min : 14 000 t Max : 50 000 t	1 an	Min : 7 000 t Max : 25 000 t	2
2	Traitement des déchets non recyclables de déchetterie (encombrants)	2 ans	Min : 1 000 t Max : 2 000 t	1 an	Min : 500 t Max : 1 000 t	2
3	Traitement des matières solides issues des activités d'assainissement (dégrillage, curage)	2 ans	Min : 60 t Max : 600 t	1 an	Min : 30 t Max : 300 t	2
4	Transfert des déchets municipaux vers les centres de traitement	2 ans	Min : 30 000 t Max : 50 000 t	1 an	Min : 15 000 t Max : 25 000 t	2

- d'approuver, pour la réalisation de ce projet, le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini par les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique et d'appliquer la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 dudit Code ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 015-241500230-20220922-DEL\_2022\_097-DE